



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

N° de la demande : 2013-5112
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Tundra
N° d'homologation : 29367
Matière active (m.a.) : 15,5 g/L de pyrasulfotole, 87,5 g/L de bromoxynil et 46 g/L de fénoxaprop-p-éthyl
Numéro de document de l'ARLA : 2408289

Contexte

L'herbicide Tundra est un herbicide de postlevée à large spectre utilisé pour supprimer les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles dans les cultures de blé de printemps et durum et les cultures d'orge de printemps. Il est homologué pour une application à une dose de 2 L/ha (c.-à-d. 31 g m.a./ha de pyrasulfotole + 175 g m.a./ha de bromoxynil + 92 g m.a./ha de fénoxaprop-p-éthyl). L'application de l'herbicide Tundra avec du sulfate d'ammonium est recommandée pour supprimer le gaillet gratteron. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Tundra comme suit :

- (1) inclure une allégation de suppression du crépis des toits à la dose homologuée;
- (2) inclure une allégation de suppression de la vergerette du Canada (y compris les biotypes résistants au glyphosate) à la dose homologuée plus du sulfate d'ammonium;
- (3) modifier l'allégation de répression de la grande herbe à poux qui figure sur l'étiquette afin d'y ajouter les biotypes résistants au glyphosate.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les données présentées dans la demande n° 2013-5041 visant à évaluer une allégation de suppression de la vergerette du Canada (y compris les biotypes résistants au glyphosate) avec une application de l'herbicide Infinity visent également l'herbicide Tundra. On est d'avis qu'il est possible de supprimer les populations de vergerette du Canada (y compris les biotypes résistants au glyphosate) en appliquant l'herbicide Infinity avec du sulfate d'ammonium aux doses homologuées respectives.

Étant donné que deux des trois matières actives utilisées pour formuler l'herbicide Tundra (pyrasulfotole et bromoxynil) (Groupes 6 et 27) sont efficaces pour la suppression des populations de vergerette du Canada résistantes au glyphosate (Groupe 9), il est également raisonnable de croire que l'herbicide Tundra peut être efficace pour réprimer les populations de grande herbe à poux résistantes au glyphosate.

Les données de cinq essais en champ menés dans diverses écozones en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba entre 2005 et 2012 ont permis de démontrer qu'il est possible de supprimer le crépis des toits en appliquant l'herbicide Tundra à la dose homologuée.

L'inclusion d'une allégation de suppression des populations de vergerettes du Canada résistantes au glyphosate et d'une allégation de répression des populations de grande herbe à poux résistantes au glyphosate sur l'étiquette de l'herbicide Tundra offrira aux cultivateurs un outil efficace pour lutter contre les mauvaises herbes résistantes au glyphosate dans les systèmes de production agricole.

Conclusions

L'ARLA a évalué la demande en question et a jugé les renseignements suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Tundra afin d'y inclure une allégation de suppression de la vergerette du Canada (y compris les biotypes résistants au glyphosate) et du crépis des toits, et de modifier l'allégation de répression de la grande herbe à poux afin d'inclure les biotypes résistants au glyphosate.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- PMRA # 2346244: 2013, Infinity Herbicide, Label expansion to include control of Canada fleabane, including glyphosate resistant biotypes, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).
- PMRA # 2346245: 2013, Infinity, Tundra, and Velocity M3 All-in-One Herbicides, Label expansion to include control of narrow-leaved hawk's-beard, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.